

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/03

OBJET : Prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental - Barèmes 2010.

- Canton : sans objet

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet d'actualiser les barèmes des prestations sociales en faveur du personnel départemental.</p>

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur du personnel, le Département attribue à ses agents les prestations sociales prévues par la circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 et relatives à la restauration du personnel, aux aides à la famille, aux séjours d'enfants et aux mesures prévues pour les enfants handicapés ou infirmes.

Comme chaque année, le montant de ces prestations a été revalorisé par circulaire interministérielle du 3 février 2010. Aussi je vous propose d'appliquer la même augmentation, de 0,78 % en moyenne, à ces prestations servies par le Département et ce à partir du 1^{er} avril 2010.

Cette revalorisation se traduit ainsi :

1. AIDE A LA RESTAURATION

La prestation repas

Le montant attribué par repas servi dans les restaurants administratifs ou inter administratifs aux agents du Département dont l'indice brut est au plus égal à 565 (majoré 464) sera de 1,14 € au lieu de 1,11 € par repas.

2. AIDE AUX FAMILLES

L'aide aux parents en repos

La subvention journalière attribuée aux agents séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la sécurité sociale accompagnés de leurs enfants sera de 21,27 € au lieu de 21,12 € par jour.

3. AIDE AUX SEJOURS D'ENFANTS

Cette aide concerne les séjours en :

Centres de vacances avec hébergement

Centres de loisirs sans hébergement

Centres de vacances familiaux, gîtes

Séjours dans le cadre du système éducatif

Séjours linguistiques

La revalorisation du taux de ces prestations pour séjours d'enfant s'effectuerait selon le barème joint au projet de délibération qui vous est soumis (en annexe 1). La revalorisation est appliquée aux différentes tranches de quotient familial proportionnellement à celle du taux de base.

4. AIDE CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Le montant mensuel de cette prestation sera de 148,85 € au lieu de 147,82 €.

Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans

Le montant de cette prestation sera maintenu à 116,76 par mois.

Séjours en centres de vacances spécialisés

La subvention journalière sera de 19,48 € au lieu de 19,34 € par jour.

Par ailleurs, concernant les chèques vacances, la circulaire correspondante n'étant pas publiée, le Département maintient le barème fixé en 2009.

Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sociales sont inscrits sur le programme « Action sociale en faveur du personnel ».

Je sou mets donc à votre approbation les barèmes des prestations sociales qui peuvent être attribuées aux agents départementaux.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/03 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental – Barèmes 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, modifiée et complétée et notamment son article 88-1,

Vu la circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998,

Vu la circulaire B9 n°10-BCFF1003475C/2BPSS n°10-3131 du 3 février 2010,

Vu la délibération du 27 janvier 1988 relative au personnel départemental et au service d'action sociale,

Vu la délibération n°2/06 du 30 janvier 1989 relative au personnel départemental – action sociale – demande de subvention,

Vu la délibération n°2/13 du 27 mars 2009 relative aux prestations sociales réglementaires en faveur du personnel en 2009,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante des collectivités territoriales de fixer la nature des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental et leurs modalités d'attribution,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de revaloriser les montants des barèmes des prestations sociales en faveur du personnel départemental comme indiqué ci dessous :

- Prestation repas : 1,14 € par repas ;
- Aide aux parents en repos : 21,27 € par jour ;
- Aide aux séjours d'enfants selon le barème figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans : 148,85 € par mois ;
- Allocation pour les enfants infirmes entre 20 et 27 ans poursuivant des études ou un apprentissage : 116,76 € par mois ;
- Séjours en centres de vacances spécialisés : 19,48 € par jour ;

Article 2 : d'abroger et remplacer, par la présente, la délibération n°2/13 du 27 mars 2009 relative aux prestations sociales réglementaires en faveur du personnel en 2009, à l'exception des dispositions relatives aux chèques vacances dont le barème 2009 est maintenu.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe 1
Barème de l'aide aux séjours d'enfants

	QF≤390	391≤QF≤545	546≤QF≤695	696≤QF≤850	QF≥851
Centre de vacances avec hébergement					
-enfants de moins de 13 ans/par jour	9,15	7,89	6,82	5,74	4,48
-enfant de 13 à 18 ans/par jour	13,89	11,95	10,34	8,68	6,78
Centre de loisirs sans hébergement					
-journée complète	6,63	5,70	4,93	4,16	3,21
-demi-journée	3,33	2,85	2,48	2,07	1,58
Centre familiaux de vacances/gîtes					
-pension complète par jour	10,17	8,31	7,19	6,03	4,7
-autres formules par jour	9,15	7,89	6,82	5,74	4,48
Séjours dans le cadre du système éducatif					
-21 jours consécutifs	95,09	80,9	70,78	59,56	46,46
-par journée	4,49	3,88	3,36	2,82	2,18
Séjours linguistiques					
-enfants de moins de 13 ans par jour	9,20	7,93	6,86	5,78	4,51
-enfants de 13 ans à 18 ans par jour	13,89	11,95	10,34	8,68	6,78

